



POLE RESSOURCES, EDUCATION ET SPORTS
DIRECTION FINANCES
315/CF

ARRETE n° 1418/2023

Le Maire de la Ville de Mulhouse

- VU les articles R.1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;
- VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;
- VU l'instruction codificatrice sur les régies n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 ;
- VU la délibération du Conseil Municipal du 17 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté de création de la régie d'avances « Personnes Agées » du 30 décembre 1975 ;
- VU les arrêtés de modification du 10 avril 1979, 27 décembre 1979, 1er mars 1983, 27 février 1990, 20 janvier 1992, 27 mars 1997, 16 juin 2000, 1er mars 2002, 10 décembre 2004, 23 août 2005, 11 avril 2007 et 11 février 2008, 5 juin 2008, 2 décembre 2013, 18 mars 2014 et du 9 juin 2016 ;

arrête,

ARTICLE PREMIER - Il est décidé la suppression de la régie d'avances «Personnes Agées» installée au 39 avenue Kennedy à Mulhouse qui avait pour objet des dons offerts à l'occasion d'anniversaires de naissance et de mariages.

ARTICLE 2 – L'avance de 12 000€ est supprimée.

ARTICLE 3 – Le compte de dépôt de fonds au Trésor est supprimé.

ARTICLE 4 - La suppression de cette régie prend effet le 31 août 2023.

ARTICLE 5 - Le Directeur Général des Services et le Service de Gestion Comptable de la Ville de Mulhouse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mulhouse, le 30 août 2023

Madame le Maire,

Michèle LUTZ



Destinataires

- Le Service de Gestion Comptable de la Ville de Mulhouse
- Sous-préfecture, transmission Ixbus
- Secrétariat Général
- Le régisseur, Mme Aeschelmann
- La Direction Solidarité et Population
- Service des Finances
- Ressources humaines